



01/03/2009

Flash N°33

Personnels d'Education

Académie de Montpellier

Spécial actualité: médiateurs

Sommaire :

- 1) Médiateurs, la démesure
- 2) Réaction du syndicat ASI - UNSA.
- 3) Type de fiche de poste « médiateurs »
- 4) Les premières offres d'emploi de médiateurs
- 5) Des raisons supplémentaires à signer massivement la pétition

1) Médiateurs, la démesure

La note du 27 janvier 2008, le Ministère insiste sur la nécessité d'apporter des réponses rapides et concrètes au problème de l'absentéisme et crée les médiateurs de la réussite scolaire.

En dehors de l'étonnement, l'incompréhension voir la colère que peuvent ressentir les personnels en place qui luttent au quotidien pour freiner l'absentéisme, il faut constater la démagogie de ce dispositif et la démesure du projet quand à son objectif. La note interministérielle demande à ces personnels, recrutés en contrats aidés (et eux même en situation parfois délicate avec l'emploi) de produire un résultat sur l'absentéisme qui n'a aucun sens pour tous ceux qui connaissent la réalité du monde éducatif de 2009.

Objectif de la note interministérielle du 27 janvier 2008 : modalités d'évaluation du dispositif

L'action des médiateurs de réussite scolaire fait l'objet d'une évaluation au regard des objectifs fixés dès la mise en œuvre de cette mesure :

Ainsi, pour les établissements bénéficiant de ces dotations, à l'issue de trois années de mise en œuvre, les taux d'absentéisme devront être réduits de 50%, à partir du constat statistique mené par les équipes de direction sur l'année scolaire 2007 - 2008.

Les 102 établissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.) du groupe renforcé de lutte contre l'absentéisme devront quant à eux réduire de 30% leurs taux d'absentéisme dès la fin de la prochaine année scolaire.

Les collèges et les lycées situés dans les 215 quartiers prioritaires de la dynamique « Espoir banlieues », devront enfin baisser de 10 % le nombre de décrocheurs en trois ans.

Ces objectifs, quand on connaît le terrain sont inatteignables et sont à l'image de la fiche de poste type (voir chapitre 3) qu'a compilé l'AEF (agence d'informations spécialisées dans l'éducation).

2) Réaction du syndicat A § I - UNSA.

(administration et intendance, premier syndicat des personnels d'intendance)

A § I met le doigt sur un aspect inquiétant et moins connu de la gestion des emplois précaires. Le syndicat réagi sur une situation qui pourrait s'amplifier avec la gestion complémentaire des 5000 nouveaux contrats.

L'important est que chacun puisse avoir son salaire et son salaire dans les temps et que la trésorerie des établissements soit préservée.

Contrats aidés:

A & I-Unsa s'alarme d'un "trou de 14 millions d'euros" dans les caisses des établissements scolaires.

Le syndicat A&I "alerte" le ministre de l'Éducation nationale sur les difficultés rencontrées par les EPLE dans la gestion des CAE (contrats d'accompagnement vers l'emploi) à l'occasion du recrutement en contrats aidés de 5 000 médiateurs de réussite. L'organisation dénonce en effet les "créances douteuses" sur les EPLE détenues par le CNASEA, établissement public national sous la tutelle du ministère de l'Agriculture et de la pêche et du ministère de l'Économie, des finances et de l'emploi, chargé de gérer les emplois aidés pour le compte de l'État. Cet organisme, chargé de "rembourser" les EPLE des sommes avancées pour payer les contrats aidés doit encore "14 millions d'euros à quelque 1 200 EPLE, qui constituent un trou dans leurs comptes", assure Jean-Yves Rocca, secrétaire général d'A&I.

Selon le syndicaliste, le CNASEA ne dispose pas d'un service informatique clair permettant de suivre chaque personnel recruté. "Comme nous n'avons pas les mêmes fichiers, cet organisme nous rembourse au petit bonheur la chance", explique-t-il.

Le syndicat demande donc "un moratoire sur ces créances qui à terme mettent en jeu la responsabilité personnelle des chefs d'établissement." "Il faut que l'Éducation nationale prenne à sa charge cette créance", estime Jean-Yves Rocca. Les gestionnaires risquent actuellement la "mise en débet", c'est-à-dire la mise en responsabilité d'un comptable public sur ses deniers personnels. Selon lui, les contrats aidés sont gérés dans le cadre d'une mutualisation des moyens des EPLE, avec le renfort de personnels supplémentaires.

L'Unsa- Education sera reçue le 2 mars par Xavier Darcos "sur ce sujet", indique Jean-Yves Rocca.

Selon les informations recueillies par l'AEF le ministère de l'Éducation nationale et le secrétariat d'État à l'emploi travaillent sur ce dossier.

Sources AEF du 23 janvier et syndicat A§I-UNSA

3) Type de fiche de poste « médiateurs »

En étudiant la fiche de poste « type », ci-dessous, on se rend tout de suite compte de la complexité des tâches proposées et des compétences requises. Assistantes sociales, CPE, chefs d'établissement, professeurs principaux, assistants d'éducation, éducateurs spécialisés se retrouveront dans ces missions. Il est inconvenant et même indécent, d'afficher envers des personnes en recherche d'emploi à qui on propose un CAE (voir le tableau suivant (B) sur les modalités techniques du contrat de travail), une exigence de qualification d'un tel niveau. De les mettre pour quelques centaines d'euros et sans débouché final, devant de telles responsabilités.

A) Fiche de poste : Médiateur de la Réussite Scolaire

Intitulé du poste	Médiateur de la réussite scolaire
Mission principale, raison d'être ou finalité du poste	Dans la note du 27 janvier 2008, le Ministère insiste sur la nécessité d'apporter des réponses rapides et concrètes au problème de l'absentéisme en milieu scolaire. La lutte contre le phénomène dans les établissements doit avoir pour but de prévenir les situations de décrochage qui compromettent les conditions de réussite et perturbent l'insertion future des élèves dans la vie sociale et professionnelle. Le « médiateur de réussite scolaire participe activement à la prévention de l'absentéisme et au renforcement des liens des parents avec l'école.
Place du poste dans l'organisation	Au sein de l'EPL, sous la responsabilité du chef d'établissement.
Contraintes particulières Contexte particulier	Le médiateur travaille auprès des conseillers principaux d'éducation ; il travaille en lien étroit avec les enseignants, et l'assistante sociale.
Missions et activités du poste	<p>Sous la responsabilité du chef d'établissement et en coordination avec le CPE et l'assistante sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Participer au repérage et au traitement des absences lors des heures de cours : -Contacts avec les parents, par les moyens mis en place par le service de la Vie scolaire (portable, SMS...) ✓ Participer au groupe de commission des élèves et, mettre en oeuvre ses préconisations notamment dans les fonctions qui lui sont déléguées. ✓ Assurer le lien avec les parents des élèves concernés ✓ Expliquer aux parents les exigences de l'établissement scolaire, les informer sur le contenu des circulaires et des décrets mis en place au plan national, académique et départemental concernant le traitement de l'absentéisme ✓ Participer au fonctionnement de la maison des parents : Assurer une permanence pour recevoir les parents dans la maison des parents, mettre en oeuvre, dans ce cadre, des actions de prévention de l'absentéisme, en lien avec les divers membres de l'équipe éducative. ✓ Appuyer la lutte contre l'absentéisme et le décrochage en développant un lien fort avec les familles dans et hors établissement sur le mode de l'alerte : étudier et mettre en oeuvre tout moyen permettant une intervention la plus précoce possible. ✓ Etablir des contacts avec les collectivités locales, les associations de quartier spécialisées dans l'accompagnement social, pour pouvoir contacter le plus rapidement possible les élèves en risque de décrochage et organiser leur retour et leur accueil au sein de l'établissement scolaire. ✓ Assurer le lien avec les familles à l'externe de l'établissement et sur prescription du CPE. ✓ Rendre compte de ses activités de la manière la plus appropriée orale ou écrite des résultats de ses interventions.
Relations avec les autres services	Tous les personnels de l'établissement, notamment les services sociaux et de santé, collectivités locales, les associations de quartier spécialisées dans l'accompagnement social, les intervenants des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), les chefs de projets et les coordonnateurs de la réussite éducative.

Fiche de poste « type », source AEF (agence d'informations spécialisées dans l'éducation).

Compétences Savoir-faire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Etre capable de se positionner dans une fonction de médiation. ➤ Etre capable d'identifier les besoins, d'analyser les situations et les problèmes. ➤ Etre capable de participer au projet de l'établissement. ➤ Etre capable de communiquer de manière appropriée vers différents publics, notamment les adolescents difficiles. ➤ Etre capable de construire et de développer des partenariats avec des acteurs locaux. ➤ Etre capable de gérer des situations particulières, des cas litigieux ou conflictuels. ➤ Etre capable de travailler en équipe.
Connaissances associées	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Connaître l'organisation du collège et du lycée. ➤ Connaître les problématiques du quartier. ➤ Maîtriser la langue française et connaissance d'une autre langue (arabe, chinois, tamul...). ➤ Maîtriser les outils bureautiques. .
Aptitudes comportements requis par l'emploi	Compétences relationnelles : Savoir être à l'écoute et communiquer Autonome, disponible, fiable, dynamique, efficace, organisé. Respect des règles de la confidentialité.

Fiche de poste « type », source AEF (agence d'informations spécialisées dans l'éducation).

B) CAE : médiateurs et profil technique du contrat

Contrat de type CAE	Contrat à durée déterminée 6 à 12 mois renouvelable une fois
Formation et connaissances	Pas de niveau, compétences : voir tableau ci-dessus
Salaire indicatif	HORAIRE 8,71 Euros
Durée hebdomadaire de travail	20H00 HEBDO

Source : SE-UNSA et pôle emploi

4) Les premières offres d'emploi de médiateurs

Voici le libellé des premières offres d'un pôle emploi (ex ANPE – ASSEDIC) sur les médiateurs de réussite scolaire.

a) Offres de médiateurs de réussite scolaire en Indre-et-Loire (37)

Votre mission :

Reconquêtes des élèves absentéistes et accompagnement du retour de ces élèves à l'école.

Il est recommandé d'avoir déjà participé à l'encadrement d'activités hors milieu scolaire et de bien connaître les adolescents et la vie des quartiers sensibles.

Lieu de travail : 37 - TOURS

Type de contrat : Contrat à durée déterminée de 6 mois

Expérience : souhaitée de 6 à 12 mois comme animateur

Formation et connaissances : NIV. 4 (BAC) exigé(e) ou NIV. 3 (BAC+2) Action sociale souhaité(e), sens du dialogue et du relationnel.

Autres connaissances : Brevet d'animateur souhaité

Salaire indicatif : HORAIRE 8,71 Euros

Durée hebdomadaire de travail : 20H00 HEBDO

Note du SE-UNSA : le niveau demandé (bac ou bac+2) par le pôle emploi, les capacités exigées dès le départ, montrent le décalage immédiat entre la commande ministérielle (à minima en terme de contrat et de rémunération) et l'exigence des postes (demande de type universitaire associée de compétences professionnelles de type « brevet fédéral ou brevet d'état »).

b) Offres de médiateurs de réussite scolaire à Meudon le forêt (92)

Salaire mensuel : 755 euros (4 952,48 francs)

Au sein du lycée professionnel, vous mettez en place le plan de lutte contre l'absentéisme. Vous travaillez en lien avec l'équipe pédagogique et les personnes relais de la commune. Formation interne assurée. vous devez être éligible au CAE, voir votre agence pôle emploi.

- **Entreprise**: enseignement secondaire technique/ professionnel 50 a 99 salariés
- **Durée hebdomadaire**: 20h00 hebdo
Expérience: débutant accepté
Conditions: employé qualifié
Contrat de travail: contrat a durée déterminée de 6 mois

Note du SE-UNSA : Entre l'offre a) et l'offre b), il existe un réel décalage de présentation.

Comment interpréter de telles différences entre les annonces et encore, ici sur un échantillon très faible de deux offres ! De plus les durées hebdomadaires risquent d'être folkloriques car on a annoncé des semaines de 20 à 26 heures et même des contrats plein temps de 35 heures qui ne correspondent plus aux CAE (à Bondy (93) : durée hebdomadaire: 35h00).

5) Des raisons supplémentaires à signer massivement la pétition

Une pétition commune **en réaction à l'embauche de « médiateurs de réussite scolaire »** est lancée par le **SE-UNSA**, le SGEN-CFDT et le SNES-FSU en réaction à l'annonce unilatérale du gouvernement concernant l'embauche de 5000 "médiateurs de réussite scolaire" pour lutter contre l'absentéisme.

Parti des secteurs CPE de ces différents syndicats, ce texte vise la question sérieuse de la lutte contre l'absentéisme scolaire.

- pour une vraie lutte contre l'absentéisme des élèves,
- pour le recrutement de personnels titulaires formés et qualifiés, seule mesure porteuse de réussite dans la lutte contre l'absentéisme :

« Parce qu'une qualification s'acquiert, parce qu'une compétence ne se décrète pas, parce que nos élèves ont besoin de personnels formés, nous exigeons du ministre qu'il renonce à cette mesure inadaptée à une lutte efficace contre l'absentéisme... » :

Lien : <http://www.se-unsa.org>, puis « pétitions »

Vous pouvez aussi télécharger, faire signer et envoyer la pétition à :

<p>Secteur Revendicatif SE-UNSA 209 boulevard Saint Germain, 75007 PARIS</p>

Pétition posée le 19/02/2009.